



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR STANDING OFFER DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-
abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Via ePost \ Postel
Bid Fax: (819) 997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 EDT

On - le : juillet 21, 2021

Title/Titre ÉQUIPEMENT DE PLONGÉE	Solicitation No – N° de l'invitation W8482-218551/B
Date of Solicitation – Date de l'invitation juin 21, 2021	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Neil Trousdale D Mar P 4-3-3-2 neil.trousdale@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No – N° de fax
Destination Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	6
1.6 PROCESSUS DE CONFORMITÉ PROGRESSIVE DES SOUMISSIONS (PSPC).....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
2.6 SPÉCIFICATIONS ET NORMES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.3 JUSTIFICATION DU PRIX	17
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
LES OFFRANTS DOIVENT FOURNIR LES ATTESTATIONS ET LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉS POUR QU'UNE OFFRE À COMMANDES LEUR SOIT ÉMISE.....	17
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
5.3 ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE.....	19
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	19
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	19
A. OFFRE À COMMANDES.....	19
7.1 OFFRE.....	19
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	20
7.5 RESPONSABLES.....	21
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	22
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	22

7.8	LIMITATION FINANCIÈRE.....	22
7.9	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	23
7.10	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	23
7.11	LOIS APPLICABLES.....	23
7.12	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	23
7.13	SPÉCIFICATIONS ET NORMES.....	24
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	24
7.1	BESOIN.....	24
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	24
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	24
7.4	PAIEMENT.....	24
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	25
7.6	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	26
7.7	AMIANTE.....	26
7.8	DURÉE DE CONSERVATION.....	27
7.9	EMBALLAGE.....	27
7.10	ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	28
7.11	MODIFICATION PAR RAPPORT AU MODÈLE - MDN.....	29
7.12	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE).....	29
7.13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	32
ANNEXE « A »	33
ANNEXE « B »	35
	BASE DE PAIEMENT.....	35
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	44
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	44

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

L'entrepreneur devra fournir les biens énumérés à l'annexe "B". Les articles sont identifiés par un numéro de pièce commerciale. Aucun substitue ne sera permis pour les articles 001 à 218; les articles sont des pièces de rechange pour de l'équipement de plongée du MDN.

Pour l'année trois, quatre et cinq, les prix unitaires fermes pour tous les articles seront déterminés et ajustés en utilisant le prix unitaire ferme de l'année précédente (augmentation/diminution) en conformité avec la moyenne de l'indice à la consommation pour toutes les municipalités publié par Statistique Canada. L'ajustement sera fait annuellement selon la publication la plus récente des douze dernier mois sur la moyenne des prix à la consommation.

1.2.1 Adresse de livraison

Les adresses de livraison sont détaillées ci-dessous :

Department of National Defence
CFB Shearwater
240 Bonaventure Ave
Supply GRP Bldg 30
Shearwater, NS
B0J 3A0
Canada

Et

Department. of National Defence
CFB Esquimalt
Attn: Receiving
Bldg 66 Colwood
Victoria, BC
V9C 1B0
Canada

1.2.2 Contenu canadien

Pour les articles 1-14, 16-19, 21, 37-55, 61-62, 64-66, 70-73, 112-114, 116-117, 119, 121-124, 126-128, 130, 133-134, 140, 143, 146, 149-150, 156-168, 170-172, 174, 177-180, 183, 186, 189-190, 192-195, 197, 212-214, 216-247, 253-258 une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.2.3 ERTG

La demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres nationales de maîtrise permanente pour l'exigence détaillée dans l'OSRF, aux utilisateurs identifiés partout au Canada, à l'exclusion des endroits du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec et du Labrador qui sont assujettis à des ententes globales sur les revendications territoriales (ERTG). Toute exigence de livraisons à des endroits dans les régions de l'ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devra être traitée comme un approvisionnement distinct, en dehors des offres permanentes qui en découlent.

1.2.4 Service Connexion postal

Cette demande d'offre à commandes aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

1.4 Accords commerciaux

Les accords commerciaux s'appliquent pour les articles : 15, 20, 22-36, 56-60, 63, 67-69, 74-111, 115, 118, 120, 125, 129, 131-132, 135-139, 141-142, 144-145, 147-148, 151-155, 169, 173, 175-176, 181-182, 184-185, 187-188, 191, 196, 198-211, 215, 248-252, 259

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord économique et commercial global, l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, L'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste, et l'Accord révisé sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

1.6 Processus de conformité progressive des soumissions (PSPC)

Le processus de conformité des offres par étapes s'applique à cette exigence.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

- a) Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours
- b) Article 02, Numéro d'entreprise d'approvisionnement est supprimé dans son intégralité

2.1.1 SACC Manual Clauses

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

A9130T (2019-11-28) Programme des marchandises contrôlées - soumission

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrans qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postal pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.»

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrans devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrans. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrans.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrans peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrans acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.6 Spécifications et normes

2.6.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : US Department of Defence.

2.6.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la OMGC normes dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone : (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC : Office des normes générales du Canada

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

-
- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de format décrites ci-dessous dans la préparation de leur offre :

- a) utiliser un système de numérotation qui correspond à la DOC.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.
- d) Le Canada utilisera le processus de conformité des soumissions par étapes décrit au 4.1.1.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 Généralités

(a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.

(b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

(c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à

soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

(d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

(e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I: Soumission financière:

(a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.

(b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des défense national.

(c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.

(d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

(e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période âce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.

(f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les

rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

(g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

(h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

(a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

(b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

(c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

(d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information

supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

(e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

(f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

(g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC.

Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

(h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

(i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

(a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

(b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Procédures d'évaluation

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.
- c) Le processus de conformité des soumissions par étapes s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires.

4.1.2.2 Produits équivalents – Soumission

Pour les articles 219-259

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont la marque, le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) ou le numéro de pièce ont été précisés afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son NNO ou son numéro de pièce et que plus d'un numéro de pièce est associé à un même article visé par un NNO, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce indiqué pour ce NNO. Sauf mention contraire dans la présente demande de soumissions, les autres numéros de pièce énumérés sous ce NNO seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un numéro de pièce figurant sous un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Les produits dont la forme, le montage, la fonction et la qualité sont équivalents et qui sont entièrement compatibles, interchangeables et interopérables avec le matériel existant appartenant au Canada, comme décrit dans les liens Web susmentionnés pour chaque article, seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - i. indique clairement la marque, le numéro de nomenclature de l'OTAN ou le numéro de pièce du produit équivalent proposé;
 - ii. fournit les caractéristiques complètes et les documents techniques descriptifs pour chaque équivalent proposé;
 - iii. fournit des preuves de la conformité du produit équivalent qu'il propose en démontrant que celui-ci respecte tous les critères de rendement obligatoires énoncés dans la présente demande de soumissions;
 - iv. démontre que le matériel est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec les articles correspondants précisés dans la présente demande de soumissions;

-
- v. indique clairement les caractéristiques, les documents et les descriptions techniques qui démontrent l'équivalence du produit proposé.
- e) Si la demande lui en est faite au cours de l'évaluation, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante un échantillon de l'équivalent proposé aux fins d'essai.
- f) Si la demande lui en est faite au cours de l'évaluation, le soumissionnaire doit faire une démonstration du produit équivalent qu'il propose.
- g) Les produits équivalents proposés seront jugés non recevables si :
- i. la soumission ne contient pas tous les renseignements demandés par l'autorité contractante (dont les certificats) pour évaluer l'équivalence du produit proposé, y compris ceux qu'elle demande durant l'évaluation en complément de la soumission (remarque : il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour l'évaluation de l'équivalence; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour trancher sur l'équivalence);
 - ii. l'autorité contractante détermine que l'équivalent proposé ne satisfait pas aux exigences obligatoires précisées dans la présente demande de soumissions; ou
 - iii. l'autorité contractante détermine que la forme, le montage, la fonction ou la qualité de l'équivalent proposé n'équivaut pas aux articles mentionnés dans la demande de soumissions, ou que l'équivalent proposé n'est pas entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel que possède déjà le gouvernement du Canada.

4.1.2.3 Aucun produit de remplacement

Pour les articles 001-218

Les soumissionnaires doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération.

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit remplir l'annexe B, Base de paiement.
- b) Toutes les soumissions doivent être en devise canadienne.
- c) L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FCA _____ Incoterms 2000, frais de transport exclus, ces frais doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de transport payé d'avance. droits de douane et taxes d'accise compris.
- d) L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes pour 95% les articles et toutes les destinations pour la période des deux (2) premières années. On demande à l'offrant de proposer des prix unitaires fermes à un maximum de deux points décimaux.

e) Le cout de la soumission sera évalué comme suit :

- Le prix unitaire pour les années 1 et 2 sera multiplié par la quantité annuelle.
- Les deux sommes seront additionnées et divisées par 2.
- Les montants résultant pour chaque article seront additionnés pour déterminer le prix global le plus bas

f) Le processus de conformité des soumissions par étapes s'appliquera à tous les critères financiers obligatoires.

4.1.3.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

4.1.4 Procédures du qualification

Outre le fait de devoir respecter d'autres éléments de la proposition, les offrants seront tenus de prouver, à la satisfaction du responsable des achats, qu'ils ont, sur le plan juridique, technique, financier et administratif, les compétences leur permettant d'exécuter tout contrat pouvant découler des présentes. Dans le cadre de ce processus, on peut demander aux offrants de fournir un échantillon préalable et/ou des données de test afin de démontrer la conformité aux exigences techniques détaillées dans la présente et, le cas échéant, la documentation suivante:

- demande d'inscription pour numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA); - une copie de l'enregistrement officiel ou de la constitution de l'entreprise;

- une preuve de la situation financière du fournisseur, et du volume total de transactions ainsi que du volume de transactions relatif aux besoins en cause, pour les trois dernières années; renseignement financiers accompagnant l'offre;

Si l'offrant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements demandés et l'informe de la confidentialité de ces renseignements, le Canada doit traiter ceux-ci de façon confidentielle, suivant les dispositions de la loi sur l'accès à l'information, alinéas 20 (1) b) et c).

- une description des installations que l'entreprise utilisera pour répondre aux besoins et une liste de l'équipement de fabrication;

- une description détaillée des méthodes de contrôle de la qualité utilisées par le fabricant dans le cadre de ses activités courantes;

- des preuves des capacités techniques de l'offrant, soit (1) des échantillons, une description ou de la documentation technique sur les mêmes produits ou des produits similaires, fabriqués par le fournisseur, ou (2) une liste des principales livraisons des mêmes articles ou d'articles similaires effectuées au cours des trois dernières années, avec les quantités, la valeur, les dates, les destinataires.

De plus, dans le cadre de l'évaluation technique, TPSGC et son client ou ses représentants autorisés peuvent évaluer les installations qui serviront à l'exécution des travaux demandés.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

L'offre recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'une offre à commande (une seule offre à commandes). Les offres seront classées selon la quantité estimée pour tous les articles et toutes les destinations, pour les soumissionnaires qui auront soumis un prix pour les deux premières années.

4.3 Justification du prix

Si une seule proposition conforme est déposée, le Canada peut exiger que l'offrant justifie son prix de l'une ou plusieurs des façons suivantes, à la discrétion du Canada:

- (a) fournir la liste de prix publiée la plus récente, indiquant l'escompte en pourcentage offert au Canada, s'il y a lieu;
- (b) présenter les factures acquittées pour des articles comparables (de même qualité et de même quantité) vendus à d'autres clients

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être

fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Pour les articles 1-14, 16-19, 21, 37-55, 61-62, 64-66, 70-73, 112-114, 116-117, 119, 121-124, 126-128, 130, 133-134, 140, 143, 146, 149-150, 156-168, 170-172, 174, 177-180, 183, 186, 189-190, 192-195, 197, 212-214, 216-247, 253-258 une préférence est accordée aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions pour les articles accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les articles offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Les soumissionnaires doivent clairement indiquer ci-bas quels articles répondent à la définition d'un produit canadien et remplir l'attestation ci-dessous.

L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien

Emplacement de l'usine Les articles seront fabriqués à :

5.3 Attestation de la conformité technique

La fabrication des articles du contrat doit être en stricte conformité avec les exigences techniques. L'offrant confirme qu'il a reçu, lu et qu'il conforme aux exigences obligatoires.

L'offrant reconnaît que le Ministre s'appuie sur la présente déclaration et attestation pour évaluer les offres et adjuger tout marché pouvant découler de la présente offre. La présente déclaration et attestation peut être vérifiée de la manière que le Ministère peut raisonnablement exiger.

Si la vérification du Ministre révèle un manquement à l'engagement, le Ministre peut considérer que l'offrant est en défaut pour tout marché découlant de la présente offre. Le défaut de dûment signer la présente déclaration et attestation dans l'espace prévu ci-dessus et de la joindre à l'offre rendra l'offre irrecevable.

Signature

Date

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

Achat de biens additionnels

Le Canada peut demander l'achat de biens additionnels, qui seront achetés de l'entrepreneur à travers l'offre à commandes. L'entrepreneur accepte que les prix pour l'achat de biens additionnels soient en accord avec la base de paiement de l'offre à commandes.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe "A". Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "néant".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin; Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du _____ au _____.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de 2 ans à partir du _____ jusqu'au _____, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes, ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Katharine Barker
 Titre : Agent de Soutien et d'Acquisition du Matériel
 Organisation : DO Mar P 4-3-3-5
 Adresse : 101 Colonel By Drive
 Ottawa, Ontario, K1A 0K2
 Courriel : katharine.barker2@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom :
 Titre :

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu de l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration de l'offre à commandes. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans l'offre à commandes avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5.4 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Courriel : _____

7.6 Utilisateurs Désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

Department of National Defence, 101 Colonel By Drive, Ottawa, Ont. K1A 0K2, DO Mar

7.7 Instrument de commande

Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.8 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2030 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens
- e) l'Annexe « A », Besoin
- f) l'Annexe « B », Base de paiement
- g) l'offre de l'offrant en date du _____

7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

7.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.10.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3060C 2008-05-12 Attestation du contenu canadien

7.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

7.13 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

7.13.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis.

7.13.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la OMGC normes dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone : (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5740
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC : Office des normes générales du Canada

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2030](#) (2020-05-28) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés à l'annexe "B". Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

7.4.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008/05/12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* C2000C (2007/11/30) Taxes - fournisseurs étrangers

Clause du *Guide des CCUA* C2608C (2020/07/01), Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* C2605C (2008/05/12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* C2610C (2007/11/30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

7.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada
hfxaccountspayable@forces.gc.ca

et

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada
ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca

- b. Un exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: DO Mar P 4-3-3-5
Courriel: Katharine.barker2@forces.gc.ca

7.6 **Clauses du *Guide des CCUA***

- [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires
- [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage
- [D2000C](#) (2007-11-30), Marquage
- [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois
- [D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation
- [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets
- [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière
- [C2800C](#) (2013-01-28), Cote de priorité
- [C2801C](#) (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada
- [A9131C](#) (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées - contrat
- [A9006C](#) (2012-07-06) Contrat de défense
- [B1202C](#) (2007-05-25) Contrôle de la durée utile des élastomères

7.7 **Amiante**

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

7.8 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer que les articles ayant une durée de conservation contiendront 75 % de la durée de conservation autorisée indiquée dans l'ordre D-05-001-001/SF-000 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

7.9 Emballage

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes **D-LM-008-036/SF-000**, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes **D-LM-008-026/SF-001**, Garnitures prédécoupées ou des joints d'étanchéité (caoutchouc naturel ou synthétique, liège, amiante ou cuir)

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes **D-LM-008-030/SF-001**, Tuyaux en caoutchouc, en plastique, en tissu ou en métal (y compris les tubes), ainsi que les raccords, les lances et les crépines;

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes **D-LM-008-033/SF-000**, Ensembles appariés de paliers, marine;

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes **D-LM-008-037/SF-000**, Roulements (autres que les roulements pour instruments de précision).

D3016C (2014-09-25) Préparation en vue de la livraison - la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

7.9.1 Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

1. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de la fourniture et de l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux au gouvernement du Canada.
2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
3. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses/produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses/produits dangereux.

7.9.2 Marquage détaillé de l'emballage - semblables

Pour les articles qui ont une durée de conservation :

1. L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
 - a. le numéro de spécification;
 - b. le nom du fabricant;
 - c. la date de vulcanisation des pièces en caoutchouc;
 - d. la date de fabrication.
 - e. la date d'expiration de la durée utile.
2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

7.10 Assurance de la Qualité

D5545C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

D5540C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) :
Entrepreneur établi au Canada
OU

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) -
entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au
Canada
OU

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à
l'étranger
OU

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux
États-Unis

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Mgén George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (ON) K1A OK2
 À l'attention de : D Mar P 4-3-3-5
 Katharine.barker2@forces.gc.ca

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
 Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Mgén George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (ON) K1A OK2
 Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

7.11 MODIFICATION PAR RAPPORT AU MODÈLE - MDN

Le contrat sera assujéti à la «Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption», norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer (1) une copie au "responsable technique" et une (1) copie au responsable de l'offre à commandes. L'entrepreneur sera aut-orisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

7.12 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale)

7.12.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ les Incoterms 2010. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
 Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
 Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
 Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

-
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
 4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7.12.1 D0035C (2020-07-01), Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ selon les Incoterms 2010. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
OU

-
- b. Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca
De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU
- c. Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746
Courriel : ILEA@forces.gc.ca
Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- le numéro du contrat;
 - l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - la description de chaque article;
 - le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

-
- f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-218551/B

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25D

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

RAPPORT TRIMESTRIEL - FORMAT

Numéro de l'offre à commandes: _____

Période du rapport (date du début à la date de la fin): _____

Date	Commande #	Description de l'article	Quantité	Total de la facture (Incluant les frais de transport, Excluant les taxes)
TOTAL				\$

RAPPORT NÉANT: Aucune vente au gouvernement fédéral durant cette période ____.

Préparé par: Nom: _____

Date: _____

No. De téléphone: _____

ANNEXE 1 DE L'ANNEXE A - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION

Base d'approvisionnement	Code de livraison	Adresse de livraison	Code de facturation	Adresse de facturation
BFC SHEARWATER	0062	Department of National Defence CFB Shearwater 240 Bonaventure Ave Supply GRP Bldg 30 Shearwater, NS B0J 3A0	W010B	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 Canada hfxaccountspayable@forces.gc.ca
BFC ESQUIMALT	002E	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	W0103	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca

Annex B

Aucun produit de remplacement lignes 1 - 218

Line Numero	NCAGE	CLASS	NSN	DESCRIPTION (E)	Numéro de référence	UD	Est. ann. Order	Prix Unitaire année 1	Prix Unitaire année 1
1	54611	4220	21-8796651	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190008	EA	5		
2	54611	4220	01-6775859	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190017	EA	5		
3	54611	4220	218796653	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190012	EA	2		
4	54611	4220	218796654	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190014	EA	1		
5	54611	4220	218796650	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190015	EA	2		
6	54611	4220	218796652	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190011	EA	2		
7	54611	4220	01-6775863	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190018	EA	1		
8	54611	4220	016775867	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190020	EA	1		
9	54611	4220	016775870	TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	190021	EA	2		
10	54611	4220	21-8796655	GANTS,TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	241231	PR	1		
11	54611	4220	218796656	GANTS,TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	241232	PR	4		
12	54611	4220	218796657	GANTS,TENUE DE PLONGEE,ETANCHE	241233	PR	1		
13	S7893	4220	20-0035649	PROFONDIMETRE,PLONGEUR	05.014.110	EA	150		
14	58366	4220	01-5571652	LOT DE REPARATION,EQUIPEMENT DE PLONGEE	225-017	KT	25		
15	58366	5331	01-5616004	JOINT TORIQUE	310-003	EA	35		
16	58366	4220	01-5612078	EGALISEUR	310-357	EA	100		
17	58366	4220	01-2371602	ENSEMBLE DE LOQUET	505-010	EA	2		
18	58366	4220	01-2373261	ENSEMBLE DE BLOC LATÉRAL	505-024	EA	2		
19	58366	4220	01-2371607	ENSEMBLE RÉGULATEUR	505-027	EA	2		
20	58366	5995	01-4584858	CABLE ELECTRIQUE EQUIPE,ENERGIE	505-047	EA	25		
21	58366	4220	01-2373251	ANNEAU DE TUBE,CASQUE DE PLONGEUR	505-055	EA	2		
22	58366	4820	01-3474345	CLAPET,DE NON RETOUR	505-060	EA	2		
23	58366	4820	01-4085537	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROB INETS/ DISTRIBUTEURS ASSEMBLES	505-070	EA	5		
24	58366	5331	01-5606772	JOINT TORIQUE	510-007	EA	25		
25	58366	5331	01-1833155	JOINT TORIQUE	510-008	EA	30		
26	58366	5331	01-1694569	JOINT TORIQUE	510-010	EA	75		
27	58366	5331	01-1724142	JOINT TORIQUE	510-011	EA	50		
28	58366	5331	01-1694571	JOINT TORIQUE	510-012	EA	20		
29	58366	5331	01-1724141	JOINT TORIQUE	510-014	EA	40		
30	58366	5331	01-1694572	JOINT TORIQUE	510-015	EA	5		
31	58366	5331	01-5606771	JOINT TORIQUE	510-033	EA	40		
32	58366	5331	01-1833156	JOINT TORIQUE	510-211	EA	5		
33	58366	5330	01-1833157	JOINT TORIQUE	510-260	EA	6		

34	58366	5331	01-1694568	JOINT TORIQUE	510-446	EA	5		
35	58366	5331	01-2046673	JOINT TORIQUE	510-481	EA	15		
36	58366	5331	01-1694573	JOINT TORIQUE	510-483	EA	25		
37	58366	4220	01-1719825	BANDE DE TÊTE	510-521	EA	5		
38	58366	4220	01-2828048	MOUSSE DE REMPLACEMENT SE	510-523	EA	17		
39	58366	4220	01-2976943	JOINT ÉTANCHE DE COU	510-528	EA	2		
40	58366	4220	21-8805929	JOINT ÉTANCHE DE COU, EAU FROIDE	510-530	EA	2		
41	58366	4220	01-1686222	JOINT ÉTANCHE DE COU À CORDON	510-533	EA	25		
42	58366	4220	01-1833008	VALVE,BUCCO-NASALE	510-550	EA	6		
43	58366	4220	01-1724055	SOUPAPE D'ÉCHAPPEMENT	510-552	EA	15		
44	58366	4220	01-1724063	MEMBRANE	510-553	EA	5		
45	58366	4220	01-1833013	VALVE D'ECHAPPEMENT	510-561	EA	30		
46	58366	4220	21-8694122	MASQUE, BUCCO-NASAL	510-747	EA	5		
47	58366	4220	01-5620364	JOINT CAOUTCHOUC	510-762	EA	15		
48	58366	4220	01-5611017	DISPOSITIF D'ÉVACUATION DE TRIBORD	510-786	EA	5		
49	58366	4220	01-5611016	DISPOSITIF D'ÉVACUATION DE BÂBORD	510-787	EA	5		
50	58366	4220	01-5620363	CORPS,VANNE,APPAREIL RESPIRATOIRE	510-776	EA	2		
51	58366	4220	01-2046596	COMMUNICATION DE POSTE	515-035	EA	2		
52	58366	5940	01-5619530	COSSE	515-049	EA	6		
53	58366	5940	01-5619531	PLAQUE A BORNES DE CONNEXIONS	515-061	EA	10		
54	58366	4220	01-5616763	BOUTON DE PURGE,APPAREIL RESPIRATOIRE	520-017	EA	2		
55	58366	4220	01-1833011	CORPS DE VANNE	520-020	EA	2		
56	58366	5330	01-4085535	GARNITURE PREFORMEE	520-024	EA	150		
57	58366	5310	01-2373337	RONDELLE,PLATE	520-030	EA	50		
58	58366	5310	01-2373338	RONDELLE,PLATE	520-031	EA	30		
59	58366	5310	01-1724062	RONDELLE	520-032	EA	120		
60	58366	5331	01-1694570	JOINT TORIQUE	520-033	EA	5		
61	58366	4220	01-5603344	GLACE,CASQUE SCAPHANDRE	520-054	EA	2		
62	58366	4220	01-2371608	GLACE, CASQUE SCAPHANDRE	520-062	EA	5		
63	58366	4730	01-5803535	ENSEMBLE DE ROBINET DE BRANCHEMENT	520-113	SE	10		
64	58366	4220	01-1694517	ARCADE EN URÉTHANE	520-117	EA	6		
65	58366	4220	01-5611014	COLLIER,APPAREIL RESPIRATOIRE	520-118	SE	2		
66	58366	4220	01-5620362	ORGANE INTERNE D'ÉVACUATION DE SOUPAPE	520-200	EA	6		
67	58366	5355	01-5590991	BOUTON DE COMMANDE	520-524	EA	2		
68	58366	5355	01-5578999	BOUTON DE COMMANDE	520-525	EA	2		
69	58366	5340	01-5470770	COLLIER,DE FIXATION	525-032	KT	10		

70	58366	4220	21-8827130	TROUSSE DE RÉPARATION DU DÉTENEUR	525-309	EA	20		
71	58366	4220	21-8827131	TROUSSE DE RÉPARATION DE SOUPEPE LATÉRALE	525-311	EA	20		
72	58366	4220	01-3566849	RECHANGES,CASQUE DE SCAPHANDRIER	525-330	EA	30		
73	58366	4220	01-5710456	PRODUITS DOUX SL 17A B	525-360	KT	30		
74	58366	5180	012054649	TROUSSE À OUTILS DU DÉTENEUR	525-620	EA	1		
75	58366	5305	01-5606773	VIS À MÉTAUX	530-008	SE	2		
76	58366	5310	01-5606774	ECROU,HEXAGONAL	530-009	EA	4		
77	58366	5305	01-5606777	VIS D'ARRET	530-019	EA	40		
78	58366	5305	01-1691184	VIS	530-025	EA	30		
79	58366	5310	01-5595973	ECROU,HEXAGONAL,AUTOFREINE	530-028	EA	4		
80	58366	5305	01-1724070	VIS	530-030	EA	10		
81	58366	5305	01-4434736	VIS À MÉTAUX	530-032	EA	20		
82	58366	5306	01-5595963	BOULON MÉCANIQUE	530-034	EA	5		
83	58366	5305	01-1694522	VIS	530-035	EA	30		
84	58366	5305	01-2371599	VIS	530-040	EA	30		
85	58366	5305	01-1833190	VIS À MÉTAUX	530-045	EA	10		
86	58366	5305	01-2371601	VIS	530-050	EA	2		
87	58366	5305	01-2977059	VIS À MÉTAUX	530-052	EA	10		
88	58366	5305	01-5618227	VIS À MÉTAUX	530-066	EA	3		
89	58366	5305	01-1691187	VIS	530-070	EA	10		
90	58366	5305	01-5618228	VIS À MÉTAUX	530-078	EA	120		
91	58366	5305	01-1691185	VIS	530-080	EA	6		
92	58366	5305	01-1691186	VIS DE CENTRAGE	530-090	EA	6		
93	58366	5310	01-1948727	ÉCROU AUTOFREINE	530-303	EA	2		
94	58366	5310	01-2046601	ECROU	530-308	EA	5		
95	58366	5310	01-1691188	ECROU	530-317	EA	15		
96	58366	5310	01-1694523	CONTRE-ECROU	530-320	EA	2		
97	58366	5310	01-1691190	RONDELLE	530-406	EA	6		
98	58366	5310	01-1691189	RONDELLE	530-415	EA	10		
99	58366	5310	011724066	RONDELLE	530-505	EA	15		
100	94404	5310	011724068	RONDELLE	530-506	EA	25		
101	58366	5310	012046750	RONDELLE,PLATE	530-525	EA	5		
102	58366	5310	012354805	RONDELLE,PLATE	530-530	EA	12		
103	58366	5310	011833177	RONDELLE,PLATE	530-535	EA	10		
104	58366	5310	011694521	RONDELLE	530-540	EA	40		
105	58366	5315	011746395	EPINGLE DE FREINAGE	530-601	EA	5		
106	58366	5360	011833153	RESSORT,HELICOIDAL,COMPRESSI ON	535-802	EA	3		
107	58366	5360	011724069	RESSORT	535-804	EA	10		
108	58366	5360	011724060	JEU DE RESSORTS	535-807	EA	5		

109	58366	5360	015618284	RESSORT,HELICOIDAL,COMPRESSI ON	535-810	EA	5		
110	58366	5315	015618229	EPINGLE DE FREINAGE	535-900	EA	5		
111	58366	5365	015618230	AGRAFE,RETENUE	535-905	EA	5		
112	58366	4220	011833007	VITRE DE MASQUE DE PLONGEUR	540-015	EA	10		
113	58366	4220	01-2976944	RÉTENTEUR D'ÉCOUTEURS	540-054	EA	5		
114	58366	4220	01-5611015	COUVERCLE DU DÉTENEUR	540-055	EA	2		
115	58366	5310	014085540	RONDELLE,PLATE	540-095	EA	12		
116	58366	4220	01-5597658	BLOC D'ARTICULATION,MASQUE DE SOUDAGE,CASQUE DE PLONGEUR	540-157	EA	5		
117	58366	4220	01-1833003	DISPOSITIF DE BLOC NASAL M	545-015	EA	20		
118	58366	4710	01-3474686	TUBE EQUIPE,METALLIQUE	545-016	EA	15		
119	58366	4220	01-1724054	ENVELOPPE/COUVERCLE	545-018	EA	5		
120	58366	5340	01-1833233	PATTE DE POSITIONNEMENT	545-020	EA	2		
121	58366	4220	01-1724053	CORPS DU DÉTENEUR	545-022	EA	8		
122	58366	4220	01-1724057	SOUPAPE D'ADMISSION	545-026	EA	20		
123	58366	4220	011694516	LANGUETTE À PRESSION	545-027	EA	12		
124	58366	4220	21-8694111	LEVIER DE ROBINET D'ADMISSION	545-038	EA	10		
125	58366	4730	012373346	CONTRE-ECROU,RACCORD DE TUBE	550-019	EA	5		
126	58366	4220	01-2373253	CHAPEAU	550-020	EA	5		
127	58366	4220	01-1832999	TIGE,VANNE	550-022	EA	2		
128	58366	4220	01-2373254	SIEGE EQUIPE	550-023	EA	2		
129	58366	5307	012577380	GOUJON,ENTIEREMENT FILETE	550-024	EA	2		
130	58366	4220	01-2373260	ENSEMBLE DE BLOC LATÉRAL	550-029	EA	10		
131	58366	5310	01-1846727	ÉCROU DE MONTAGE DU DÉTENEUR	550-038	EA	2		
132	58366	5310	01-2046602	ECROU	550-040	EA	10		
133	58366	4220	01-1724056	MAMELON D'ADMISSION	550-048	EA	2		
134	58366	4220	01-2319181	CONTRE-ÉCROU	550-050	EA	2		
135	58366	5365	011724067	BAGUE/ANNEAU EQUIPE	550-052	EA	2		
136	58366	5355	01-1724135	BOUTON DE COMMANDE	550-053	EA	5		
137	58366	4730	01-1724173	ECROU DE PRESSE-ETOUPE	550-055	EA	2		
138	58366	3040	01-2189510	ARBRE À ÉPAULEMENT	550-057	EA	6		
139	58366	5365	011724064	MANCHON,ENTRETOISE	550-059	EA	2		
140	58366	4220	011724061	PISTON DE CASQUE DE SCAPHANDRIER	550-060	EA	5		
141	58366	5365	011833176	MANCHON,ENTRETOISE	550-061	EA	20		
142	58366	5355	01-1833149	BOUTON DE COMMANDE	550-062	EA	10		
143	58366	4220	01-1833005	CORPS DE SOUPAPE D'ÉVACUATION	550-063	EA	8		

144	58366	4730	01-4085536	ECROU DE PRESSE-ETOUPE	550-091	EA	2		
145	58366	5365	015616762	BOUCHON,FILETE	550-095	EA	2		
146	58366	4220	015616001	GUIDE DU BLOC NASAL	550-116	EA	2		
147	58366	4820	01-4085539	TIGE DE COMMANDE,VANNE/ROBINET/CLAP ET	550-138	EA	5		
148	58366	4820	01-4085538	ROBINET,A FLOTTEUR	550-140	EA	5		
149	58366	4220	01-1694520	MANCHON D'ALIGNEMENT	550-339	EA	20		
150	58366	4220	01-2373255	ADAPTATEUR EN LAITON	555-117	EA	8		
151	58366	4710	01-2373407	TUBE,COUDE,METALLIQUE	555-155	EA	3		
152	58366	5330	01-2046754	GRAIN DE GARNITURE	555-175	EA	50		
153	58366	5310	012046600	ECROU	55-178	EA	2		
154	58366	4730	011833189	ECROU DE PRESSE-ETOUPE	555-180	EA	5		
155	58366	4820	01-3474346	CLAPET,DE NON RETOUR	555-195	EA	1		
156	58366	4220	01-4934115	ADAPTATEUR,GAZ,CASQUE DE PLONGEUR	555-210	EA	50		
157	58366	4220	01-2373263	POIDS ARRIERE	560-005	EA	4		
158	58366	4220	01-2373264	POIGNEE/MANCHE	560-014	EA	8		
159	58366	4220	01-2371600	LEST BÂBORD	560-019	EA	5		
160	58366	4220	01-2371603	LEST TRIBORD	560-023	EA	4		
161	58366	4220	01-2373252	CHARNIERE	560-026	EA	1		
162	58366	4220	01-2371606	DISPOSITIF DE RETENUE BÂBORD	560-070	EA	3		
163	58366	4220	01-5613238	DISPOSITIF D'ÉVACUATION SPEC. DE COUVERCLE	560-530	EA	10		
164	1K965	4220	01-5457618	PALMES,NATATION	25.351.000	PR	7		
165	1K965	4220	01-2760048	PALMES,NATATION	25.350.000	PR	8		
166	1K965	4220	01-0775251	PALMES,NATATION	25.352.000	PR	5		
167	1K965	4220	01-5933437	PALMES,NATATION	25.352.050	PR	3		
168	1K965	4220	01-5827625	PALMES,NATATION	25.352.100	PR	2		
169	590B3	5305	01-5908858	SWIVEL POUR MANOMÈTRE	2425	EA	775		
170	59450	4220	010391962	BOUTEILLE,AIR,EQUIPEMENT DE PLONGEE	S080	EA	65		
171	3JZZ9	4220	014622593	BOUTEILLE,AIR,EQUIPEMENT DE PLONGEE	S100	EA	1		
172	58366	4220	01-3311739	CORPS,VANNE,APPAREIL RESPIRATOIRE	545-080	EA	1		
173	5900B3	5331	015926408	JOINT TORIQUE	2426	EA	10		
174	58366	5965	01-6043302	CASQUE D'ECOUTE	515-090	SE	1		
175	58366	5120	01-6033543	DOUILLE,CLE A DOUILLE	525-625	EA	1		
176	58366	5340	01-6061131	ANODE,ANTICORROSION	525-376	KT	1		
177	58366	5965	01-6078609	COUSSINET D'OREILLETTE	510-842	SE	1		
178	58366	4220	01-6078650	COUSSIN,CASQUE DE PLONGEUR	525-745	KT	1		
179	58366	5995	01-6124981	FIL ELECTRIQUE	515-102	EA	1		

180	58366	5995	01-6124980	FIL ELECTRIQUE	515-101	EA	1		
181	58366	5340	015844344	PONTET DE FIXATION	520-038	EA	20		
182	58366	5360	015618283	RESSORT,HELICOIDAL,COMPRESSI ON	535-808	EA	1		
183	58366	4220	01-5612085	CORPS DU LOQUET	560-051	EA	1		
184	58366	5355	01-5612083	BOUTON DE COMMANDE	550-255	EA	1		
185	58366	5305	016144708	VIS	530-098	EA	5		
186	58366	4220	01-6233777	CORPS,VANNE,APPAREIL RESPIRATOIRE	510-760	EA	3		
187	58366	5330	01-5615999	BAGUE D'ETANCHEITE,METALLIQUE	505-008	EA	12		
188	58366	5305	016144708	VIS	530-098	EA	2		
189	58366	4220	01-1851615	LENTILLES DE MASQUE DE PLONGEUR	520-004	EA	12		
190	58366	4220	01-5357983	VALVE,APPAREIL RESPIRATOIRE	525-759	KT	10		
191	13669	4820	01-0152753	RECHANGES,SOUPEPE REGULATRICE DE PRESSION	389-1162	KT	60		
192	54611	4220	21-8796658	BOTTILLONS,PLONGEUR	720022	PR	1		
193	54611	4220	21-8796659	BOTTILLONS,PLONGEUR	720023	PR	1		
194	54611	4220	21-8796660	BOTTILLONS,PLONGEUR	720024	EA	5		
195	54611	4220	21-8796661	BOTTILLONS,PLONGEUR	720025	EA	2		
196	58366	4820	01-2208828	SOUPEPE,DE SURETE ET DE DECHARGE	200-017	EA	15		
197	3YMV0	4220	01-6475981	VALVE,APPAREIL RESPIRATOIRE	VA100-30A	EA	60		
198	3YMV0	8120	*01-6480665	ROBINET,BOUTEILLE A GAZ	VKT-K	KT	130		
199	3YMV0	4820	*01-6533789	DISPOSITIF DE SECURITE A DISQUE DE RUPTURE	VP01-30	EA	100		
200	3YMV0	5331	*016533799	JOINT TORIQUE	VP02-B	EA	100		
201	3YMV0	5340	*016537708	COL DE REPLISSAGE,CONTENANT,LIQUID E,TECHNIQUE	VT04	EA	5		
202	3YMV0	4820	*01-6533791	SIEGE,ROBINET/VANNE/SOUPEPE/ CLAPET/ VALVE	VP05	EA	75		
203	3YMV0	4820	*01-6533793	TIGE DE COMMANDE,VANNE/ROBINET/CLAP ET	VP07	EA	60		
204	3YMV0	5310	*01-6537700	RONDELLE,PLATE	VP09	EA	75		
205	3YMV0	5331	*016537698	JOINT TORIQUE	VP08-E	EA	75		
206	3YMV0	4810	*01-6533783	CHAPEAU,VANNE/SOUPEPE/CLAPE T/ROBINET/ VALVE	VT-10	EA	20		
207	3YMV0	5310	*016533797	RONDELLE,D'ETANCHEITE	VP11	EA	75		
208	3YMV0	5340	*01-6533787	VOLANT DE MANOEUVRE	VP12-BK	EA	10		
209	3YMV0	5360	*016533788	RESSORT,HELICOIDAL,COMPRESSI ON	VP13	EA	10		
210	3YMV0	5310	*01-6537704	ECROU,CYLINDRIQUE	VP14	EA	10		
211	3YMV0	5310	*016533794	RONDELLE,D'ETANCHEITE	VT06	EA	75		
212	38826	4220	20-0092325	MASQUE,PLONGEUR	AKM-700	EA	110		
213	58366		*01-5893968	MICROPHONE	515-029	EA	25		
214	58366		*01-4434748	ECOUTEUR	515-019	EA	5		
215	3YMV0	5331	*016537709	JOINT TORIQUE	VP03-B	EA	150		

216	58366	4220	014434740	ATTACHE AUTOBLOQUANTE	520-042	EA	45		
217	3YMV0	4220	01-6706816	BANDE DE CERCLAGE,BOUTEILLE DE PLONGEE	SB725	EA	1		
218	7AU72	4220	*016825605	PALMES,NATATION	SF-148999X-A1	PR	75		

Les éléments de substitution en dessous de cette ligne sont acceptables							
219	3YMV0	4220	01-5933436	TUBA,PLONGEUR	SN600	EA	100
220	L0575	4220	20-0091647	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82001-MIL-SM	EA	1
221	L0575	4220	20-0091648	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82001-MIL-MD	EA	8
222	L0575	4220	20-0091650	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82001-MIL-LG	EA	39
223	L0575	4220	20-0091645	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82001-MIL-ML	EA	22
224	L0575	4220	20-0091652	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82001-MIL-XL	EA	34
225	L0575	4220	20-0091653	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82001-MIL-XXL	EA	8
226	L0575	4220	20-0091641	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82003-MIL-SM	EA	1
227	L0575	4220	20-0091643	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82003-MIL-MD	EA	2
228	L0575	4220	20-0091635	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82003-MIL-LG	EA	2
229	L0575	4220	20-0091640	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82003-MIL-ML	EA	2
230	L0575	4220	20-0091639	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82003-MIL-XL	EA	1
231	L0575	4220	20-0091637	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	W-82003-MIL-XXL	EA	1
232	L0575	4220	20-0091890	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82001-MIL-SM	EA	7
233	L0575	4220	20-0091891	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82001-MIL-MD	EA	20
234	L0575	4220	20-0091892	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82001-MIL-ML	EA	40
235	L0575	4220	20-0091894	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82001-MIL-LG	EA	30
236	L0575	4220	20-0091898	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82001-MIL-XL	EA	85
237	L0575	4220	20-0091900	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82001-MIL-2XL	EA	25
238	L0575	4220	20-0091901	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82001-MIL-3XL	EA	7
239	L0575	4220	20-0091883	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82003-MIL-SM	EA	4
240	L0575	4220	20-0091885	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82003-MIL-MD	EA	5
241	L0575	4220	20-0091886	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82003-MIL-ML	EA	9
242	L0575	4220	20-0091888	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82003-MIL-LG	EA	7
243	L0575	4220	20-0091889	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82003-MIL-XL	EA	3
244	L0575	4220	20-0091995	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82003-MIL-2XL	EA	1
245	L0575	4220	20-0091902	TENUE DE PLONGEE,NON ETANCHE	WS-82003-MIL-3XL	EA	1
246	KF701	4220	99-9158843	BOTTILLONS,PLONGEUR	DD250002	PR	10
247	KF701	4220	99-4317329	BOTTILLONS DE PLONGEURS	DD250101	PR	5

248	4W867	9150	01-6315094	LUBRIFIANT,FERMETURE A GLISSIERE	27110	TU	25		
249	B1302	5340	13-1162608	BANDE DE FIXATION	25.350.102	EA	90		
250	9X319	6230	*01-6743980	FEU,SIGNALISATION,DETRESSE/DA NGER	AS-LED-BK	EA	125		
251	1GC59	6230	*01-6696023	LAMPE PORTATIVE,ELECTRIQUE	14630	EA	50		
252	38776	6645	21-5580133	MONTRE,BRACELET	WW194006	EA	80		
253	L01Q5	4220	20-0097959	CAGOULE,TENUE DE PLONGEE	W183022 00	EA	5		
254	L01Q5	4220	20-0097958	CAGOULE,TENUE DE PLONGEE	W183023 00	EA	10		
255	AP24N	4220	20-0097957	CAGOULE,TENUE DE PLONGEE	W183024 00	EA	15		
256	L01Q5	4220	20-0097956	CAGOULE,TENUE DE PLONGEE	W183025 00	EA	20		
257	AP24N OR L01Q5	4220	20-0097955	CAGOULE,TENUE DE PLONGEE	W183026 00	EA	10		
258	AP24N OR L01Q5	4220	20-0097923	CAGOULE,TENUE DE PLONGEE	W183027 00	EA	2		
259	38826	6685	20-A0W1006	MANOMÈTRE	AECDIN	AY	25		

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;